

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- une photocopie intégrale de votre livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile
- carnet de santé
- certificat de radiation, si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école

SUIVANT LES SITUATIONS : documents complémentaires à fournir

- Parents divorcés ou séparés avec jugement :
 - joindre la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.
 - si garde alternée :
 - attestation du second parent, donnant son accord à l'inscription scolaire
 - photocopie de sa carte d'identité
- Parents séparés sans, ou en attente de jugement :
 - joindre une attestation du second parent n'ayant pas la garde de l'enfant, donnant son accord à l'inscription scolaire
 - photocopie de sa carte d'identité.

Il vous est demandé de remplir ce document avec le plus grand soin et de signaler, par écrit, tout changement en cours d'année.

Les données à caractère personnel que vous fournissez au moyen de ce document font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Mairie de Saint Pierre de Soucy.

Ces données collectées sont nécessaires à la bonne gestion du service en charge des affaires scolaires.

Elles seront conservées pendant la durée de scolarisation de l'enfant.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier adressé à la mairie, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles : AGATE - Agence Alpine des Territoires ou de toute autre autorité compétente."